



**Modalités de participation du jeu-concours
« Jouez pour gagner des entrées pour le cirque Arlette Gruss à Nancy »
organisé par DESTINATION NANCY**

Article 1 : Société organisatrice

La SAPL DESTINATION NANCY dont le siège social se trouve 1 place de la République, CS 60663, 54063 Nancy Cedex organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis sa page Facebook « Destination Nancy – Office de Tourisme » du lundi 12 octobre au mardi 13 octobre 2020 à 9h (heure France métropolitaine).

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure. Une seule participation par foyer est acceptée.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et au bénéfice de toute dotation, l'ensemble du personnel de DESTINATION NANCY, y compris leur famille et conjoints (mariage, PACS ou vie maritale connue ou non).

Article 3 : Conditions de participation

Pour participer au jeu, l'internaute devra indiquer la bonne réponse en commentaire à la question posée sur la publication relative au jeu concours sur la page « Destination Nancy – Office de Tourisme » avant le mardi 13 octobre 2020 à 9h (heure France Métropolitaine).

Le nom des gagnants sera annoncé sous le post dans la matinée du mardi 13 octobre 2020 et ces derniers devront alors communiquer en message privé leur identité et leur mail afin que ces éléments soient transmis au cirque Arlette Gruss pour le retrait des places.

DESTINATION NANCY n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés par tirage au sort parmi ceux ayant indiquée la bonne réponse à la question posée en commentaire sous la publication relative au concours.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les participants désignés devront communiquer leur identité dès le mardi 13 octobre 2020. DESTINATION NANCY doit transmettre les coordonnées des gagnants au plus tard mercredi 14 octobre à 12h30 au cirque Arlette Gruss. Afin de limiter les échanges de documents, les e-billets seront envoyés directement aux gagnants par le cirque Arlette Gruss.

Si un participant ne se manifeste pas au mercredi 14 octobre 2020 à 12h30 au plus tard, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Article 5 : Dotation

Le jeu est composé de la dotation suivante : 5 lots d'1 place en catégorie première (d'une valeur de 27,50€) pour la **représentation du Cirque Arlette Gruss à Nancy du samedi 17 octobre 2020 à 20h**.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total y compris en cas d'annulation du spectacle. **Ces places sont valables uniquement pour la représentation du samedi 17 octobre 2020 à 20h** et ne peuvent pas être échangées pour une autre date. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Responsabilité

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

DESTINATION NANCY ne saurait être tenu pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause, le concours devait être modifié, reporté ou annulé.

DESTINATION NANCY ne pourra pas être non plus tenu responsable en cas de non remise par voie électronique des billets par le cirque Arlette Gruss.

Article 8 : Données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation aux tirages au sort, et le cas échéant l'envoi du lot.

En tant qu'utilisateur, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition au traitement de vos données, ainsi qu'à la prospection. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés le cas échéant après votre décès. Ces droits s'exercent auprès de DESTINATION NANCY par courrier électronique (info@destination-nancy.com) ou par courrier postal (DESTINATION NANCY, 1 Place de la République, 54000 NANCY).

Concernant les données détenues par Facebook, nous ne sommes pas responsables de l'utilisation qu'ils en feront.